



COMMUNIQUE DE PRESSE

Clarifications sur des mesures de gel des avoirs en comptes bancaires de sociétés de « vente pyramidale »

Rabat, le 26 octobre 2016

Bank Al-Maghrib a pris connaissance d'informations relayées dans les médias, le 23 octobre 2016, associant à l'institution des mesures de gel d'avoirs en comptes bancaires tenus aux noms de sociétés de « vente pyramidale », empêchant ces dernières ainsi d'accéder à leurs fonds et de réaliser leurs transactions financières.

La Banque Centrale tient à informer l'opinion publique que toute mesure de gel d'avoirs en comptes bancaires est du ressort exclusif de l'autorité judiciaire, qui l'ordonne directement entre les mains des banques teneurs desdits comptes, et ce conformément aux dispositions légales en vigueur.

Cette autorité est également la seule compétente pour statuer sur les conséquences découlant de la mise en œuvre de pareilles mesures.

Contact presse :

Nouaim SQALLI

Tel : 06.66.208.246

E-mail : n.sqalli@bkam.ma

Suivez nous sur Twitter @bankalmaghrib